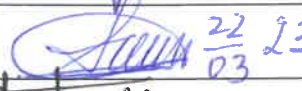
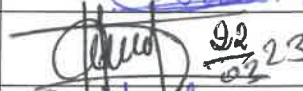
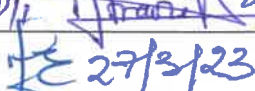
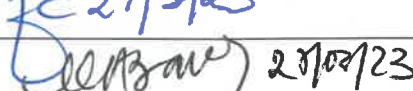


 TITRE :	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
		Page :	1 / 21

EXIGENCES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

APPROBATION DU DOCUMENT

Rôle	Titre/Poste	Signature	Date
Rédigé par	Conseiller SSE		15-11-2022
Validé par	Surintendant Santé et Sécurité	 22/03/23	15-11-2022
Validé par	Surintendant Relations Communautaires	 22/03/23	15-11-2022
Validé par	Spécialiste environnement	 22/03/23	15-11-2022
Validé par	Spécialiste Biodiversité	 23/03/23	15-11-2022
Validé par	Médecin de travail	 27/3/23	15-11-2022
Approuvé par	Directeur HSECQ	 27/03/23	15-11-2022

CONTROLE DU DOCUMENT

Version	Date	Détails	Majeur/Mineur
00	12/07/2021	Version originale	NA
01	02/11/2022	Revue complète pour mise à jour selon le contexte et exigence applicables au SMI_HSEC	Majeure
02	16/02/2023	Révision pour ajuster les exigences en fonction de la demande de validation effectuée auprès des responsables concernés.	Mineure

Note : Ce document doit être soumis au processus de gestion du changement (MOC) et requière l'approbation du représentant des prêteurs.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	2 / 21

1 Objectifs

Définir les exigences HSEC pouvant s'appliquer dans le cadre de l'octroi et de la réalisation d'un contrat de biens et services pour le compte de la CBG.

2 Portée

Les exigences générales ainsi que les exigences spécifiques HSEC s'appliquent aux projets et activités liées aux opérations courantes de la CBG. Les exigences générales et spécifiques s'appliquent à tous les employés des prestataires et fournisseurs qui ont accès ou interviennent dans les installations ou sur les propriétés de la CBG (Kamsar, Sangarédi, toutes les propriétés minières, le corridor du chemin de fer entre Kamsar et Sangarédi et sur le Rio Nuñez).

Pour les grands projets, la CBG retient les services d'un prestataire qui agira comme gestionnaire du contrat.

Ce dernier a la responsabilité d'assurer la gestion du contrat selon les exigences de la procédure de gestion des prestataires et fournisseurs ainsi que toutes les procédures de gestion HSEC applicables à la CBG.

3 Responsabilités du prestataire ou du fournisseur

Le représentant du prestataire ou du fournisseur ainsi que tous ses employés doivent assurer la mise en œuvre des exigences générales et spécifiques applicables à son contrat. Elles s'appliquent à toutes les étapes du processus, soit de la qualification jusqu'à la fin des travaux incluent au contrat.

Le prestataire ou le fournisseur doit être informé, comprendre et engager sa responsabilité pour mener à bien les travaux ou services, et ce, en conformité avec les exigences légales applicables en Guinée, la politique HSEC de la CBG et les exigences générales et spécifiques incluses au contrat.

Il ne doit en aucun cas sous-traiter ses travaux ou une partie de ses travaux sans l'autorisation formelle de la CBG. S'il obtient l'autorisation de sous-traiter, il demeure responsable et imputable de ce sous-traitant.

De façon générale, le prestataire ou le fournisseur, pour s'acquitter de sa responsabilité, devra :

- Fournir un plan de prévention dans son document d'appel d'offres et s'engager à le respecter.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les dangers à la source.
- Assurer la protection et la sécurité de toute personne et propriété qui se trouvent sur les lieux des travaux à effectuer et qui peuvent être affectées par l'exécution desdits travaux.
- S'engager à respecter les exigences HSEC de la CBG.
- S'assurer que tous les travailleurs assistent aux formations requises pour les travaux et conserver les listes de présence des actions de formation et/ou de sensibilisation.
- Fournir des outils, des EPI, des équipements et des véhicules en bon état et conformes aux exigences légales et aux exigences de gestion de la CBG.
- Déclarer immédiatement tout incident HSEC.

Le représentant du fournisseur ou prestataire a la responsabilité d'assurer le respect de l'ensemble des exigences de l'employeur. Pour s'acquitter de sa responsabilité, il doit notamment :

- Répondre aux questions HSEC afin d'obtenir sa qualification.
- Assister aux rencontres pré-soumission.
- Assister à la discussion pré-travaux.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les dangers à la source.
- Assurer la protection et la sécurité de toute personne et propriété qui se trouvent sur les lieux des travaux à effectuer et pouvant être affectées par l'exécution desdits travaux.
- Recevoir les commentaires HSEC de la CBG à la suite des travaux réalisés et, au besoin, apporter les correctifs nécessaires.

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	3 / 21

Le représentant désigné par le prestataire ou du fournisseur (Responsable des travaux) assume la supervision et la coordination des travaux convenus sur site. Il est responsable de toutes les activités de ses employés, notamment de leur comportement face à la sécurité, l'environnement et la relation avec les communautés lorsqu'applicable.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, il doit notamment :

- Participer aux différents audits et protocoles d'observations.
- Effectuer toutes les activités HSEC incluses dans le cahier des charges ou dans les exigences HSEC de la CBG.
- En cas d'un changement à l'envergure des travaux, aviser le responsable des travaux pour obtenir l'approbation par un représentant de la CBG.
- Tout au long des travaux, recevoir les commentaires HSEC de la CBG et mettre en place les mesures correctives appropriées avec diligence.
- Déclarer immédiatement tout incident en HSEC.

4 Informations sur demande de biens et services

Le demandeur doit compléter cette section afin de faire suivre le présent document au département achat logistique pour inclure les exigences déterminées comme applicables au cahier des charges pour assurer le bon déroulement du processus d'appels d'offres.

Département :	
Responsable de la demande :	
Date de la demande :	
Date requise pour le bien ou service :	
Description du bien ou du service :	
Conseiller HSEC consulté :	
Commentaires ou précisions :	

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	4 / 21

5 Exigences générales HSEC

Les exigences générales s'appliquent en tout temps à tous les employés des prestataires et fournisseurs, peu importe le contrat :

5.1 Accès au site, sûreté et propreté des lieux:

- Porter tout le temps le badge d'identification en cours de validité émis par le Service Sûreté et Prévention de CBG.
- EPI standard obligatoire en tout temps (Chaussure de sécurité, casque, lunette, vêtement long avec bande réfléchissante).
- Ces équipements doivent être conformes aux normes et standards internationaux.
- Posséder un permis de conduire valide.
- Avoir sur eux une autorisation de circulation dans l'enceinte de la CBG
- Respecter la signalisation en vigueur sur site.
- Tenir les lieux de travail propres et libres de déchets.
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement pour minimiser les bris.
- Placer les équipements, matériaux et accessoires de manière ordonnée et fonctionnelle.
- Bien ranger les boyaux, tuyaux et conduites.
- Des inspections seront régulièrement réalisées pour valider la propreté des lieux.
- Inspecter et nettoyer, sur une base hebdomadaire, les espaces de travail (intérieur et extérieur).
- Interdiction de fumer, sauf dans les aires désignées, et tout en s'assurant qu'il n'y aura pas de risques des feux ou d'affectation de la santé des autres travailleurs ou des membres de la communauté.
- Avoir des points d'eau potable pour les travailleurs et/ou chaque employé devra être équipé d'une gourde de ceinture avec des cachets de stérilisation d'eau"
- Avoir un kit de lavage des mains (Javel).
- Avoir un kit de lavage des yeux si le risque d'éclaboussures est prévu.
- Produire un rapport HSEC hebdomadaire.

5.2 Formation générale :

- Tous les employés devront avoir reçu une induction HSEC, avant leur accès au site de la CBG. Aviser le département HSEC 2 jours à l'avance afin de planifier cette induction.
- Participer au module de sensibilisation « Conduite défensive CBG » d'une durée de 2 heures, visant les chauffeurs d'équipements et le personnel d'encadrement, avant d'accéder au site.
- Former 1/3 du personnel à la manipulation d'extincteur (théorie et pratique) par un organisme agréé. Priorité aux opérateurs d'équipements mobiles ou fixes.
- 7.5% de son personnel soit titulaire d'une qualification de sauveteur secouriste du travail

5.3 Attestations et certificats de conformités des équipements et de formations spécifiques à transmettre à la CBG :

Tous les certificats ou attestations de conformité doivent être à jour et émis par un organisme agréé et transmis à la CBG avant le début les travaux.

- Certificats ou attestations de conformités des équipements de travail en hauteur (harnais, échafaudages, etc....);
- Certificats ou attestations de conformités des équipements de levage (nacelle, Manilles, élingues, etc....);
- Certificats ou attestations de conformité de tous les engins mobiles;
- Certificats ou attestations de conformité des équipements sous pression (ex. compresseur);
- Certificats ou attestations de conformité des équipements électriques (ex. génératrice, armoires électriques etc.);
- Certificats ou attestation de conformité des appareils d'oxycoupage;
- Certificats ou attestations pour chaque travailleur ayant reçu la formation « Opérateurs d'engins mobiles »
- Fournir un certificat médical d'aptitude au travail pour chacun des travailleurs;
- Attestations ou certificats de réussite, émis par un organisme agréé pour chacun des secouristes.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	5 / 21

5.4 Droits humains et du travail

Le prestataire ou le fournisseur doit :

- Respecter et soutenir les Droits humains, individuels et collectifs, affectés par ses opérations.
- Prendre les actions appropriées afin d'évaluer et de prévenir les impacts nuisibles aux Droits humains et d'y remédier, et ce, d'une manière conforme aux instruments internationaux afférents aux Droits Humains.
- Maintenir un travail décent et observer les Droits des Travailleurs, et les traiter avec dignité et respect, en accord avec les Conventions fondamentales de l'OIT et les autres Conventions pertinentes de l'OIT.
- Respecter les droits des Travailleurs à recevoir un salaire de subsistance. Et elle doit garantir un salaire hebdomadaire de base satisfaisant toujours au moins au niveau minimum légal ou sectoriel, et d'un niveau suffisant pour répondre aux besoins fondamentaux des Travailleurs, tout en leur assurant un revenu discrétionnaire.
- Informer les Travailleurs de leurs Droits.
- Ne pas faire usage de main d'œuvre âgé de moins de 18 ans.
- Ne pas se livrer, apporter son soutien, au recours au Travail Forcé.
- Ne pas accepter toute forme de violence et de Harcèlement, et identifier les dangers de Violence et de Harcèlement, et en évaluer les risques, avec la participation des Travailleurs et de leurs représentants, et prendre des mesures pour les prévenir et les respecter la loi du travail Guinéenne.

5.5 Mécanisme de gestion des plaintes

- Fournir aux travailleurs un mécanisme permettant de soulever, de discuter et de participer à la résolution des enjeux en matière de HSEC.

5.6 Relation communautaire

- Investir des moyens pour le développement des Communautés Locales.
- Respecter et soutenir les moyens de subsistance.
- Respecter les communautés.
- Informer la CBG de tous les incidents communautaires.

5.7 Sécurité des travailleurs

- Fournir à ses travailleurs les moyens d'assurer la sécurité de ces derniers.

5.8 Santé des travailleurs

- Le prestataire ou le fournisseur doit :
 - Identifier, prévenir, surveiller et affaiblir tous les impacts nuisibles dus à ses Activités, afin de réduire au minimum les risques de nuire à la santé de ses travailleurs;
 - Doit fournir un certificat d'aptitude pour le travail provenant du médecin de travail.
 - Pour les équipes déployées dans les lieux Isolés, fournir une mallette comprenant outre le kit de premiers soins, des Anti-venins».

5.8.1 Mesures sanitaires en cas d'épidémie

- En cas d'épidémie, mettre en place des mesures sanitaires conformes aux attentes de la CBG et aux directives nationales édictées par les Autorités.

5.9 Environnement

Se conformer aux exigences de la CBG en matière de disposition des déchets.

Disposition des Déchets

- Promouvoir les équipements pouvant être recyclés et réutilisés sans générer des déchets.
- L'incinération ou le brûlage à ciel ouvert des Déchets Banals ne sont pas autorisés sur les sites de CBG.
- Utiliser les poubelles et contenants identifiés et prévus pour les déchets.
- Les Déchets Dangereux sont strictement interdits à l'intérieur des poubelles Déchets Banals.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	6 / 21

5.10 Efficacité énergétique

- Minimiser la consommation d'eau et d'électricité.

5.11 Biodiversité

- Gérer ses impacts sur la biodiversité et les Services Écosystémiques afin de protéger les écosystèmes, les habitats et les espèces.
- Empêcher de façon proactive l'introduction accidentelle ou intentionnelle d'Espèces Exotiques susceptibles d'avoir des impacts nuisibles Importants sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques.

5.12 Incidents HSEC (Accidents, incidents, Déversements)

- Aviser immédiatement le conseiller en astreinte de tout accident, incident HSEC.
- Mettre en application le plan d'intervention d'urgence (Déversements, accidents avec dommage corporel ou matériel, communauté, biodiversité, etc.)
- Déployer les trousse de déversements pour confiner et contrôler le déversement.
- Organiser l'enlèvement des sols contaminés avec le responsable du département concerné.
- Compléter le rapport d'incident environnementale et le faire parvenir à la direction HSEC et la direction du département concerné.

6 Exigences spécifiques HSEC

Les exigences spécifiques identifiées (cochées) dans le présent document sont complémentaires aux exigences générales et s'appliquent en tout temps à tous les employés des prestataires et fournisseurs sous contrat :

Liste des impacts applicables au contrat (Inscrire un X pour identifier les impacts applicables):

Sécurité		Santé		Environnement		Biodiversité		Communauté		Conformité		Image / Réputation		Economique	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Liste des exigences spécifiques applicables au contrat : (Inscrire un X pour identifier les mesures applicables) :

6. Généralités	6.9 Protection incendie	6.11.15 Banc d'emprunt
6.1 Entrée du chantier	6.10 Utilisation, transport et entreposage des matières dangereuses	6.11.15 Travaux en mer
6.1.1 Construction de routes et de chemins d'accès	6.11 Exigences environnementale	6.12 Efficacité énergétique
6.1.2 Déboisement, essouchement et élimination des résidus végétaux	6.11.1 Déchets dangereux	6.13 Biodiversité
6.1.3 Campement, roulottes de chantier et autres installations	6.11.2 Huile usée	6.13.1 Évitement
6.1.4 Travaux en tranchée	6.11.3 Boue	6.13.2 Minimisation
6.2 Formation spécifique	6.11.4 Sols contaminés	6.13.3 Réhabilitation et restauration écologique
6.3 Attestations et certificats de conformités des équipements et de formations	6.11.5 Matières dangereuses	6.14 Sociale
6.4 Affichage	6.11.6 Bruit	6.15 Autres exigences applicables
6.5 Permis et autorisations	6.11.7 Vibration	
6.6 Sécurité	6.11.8 Émissions atmosphériques	
6.6.1 Équipements de protection individuels ou collectifs	6.11.9 Émissions fugitives	
6.6.2 Analyse de risques santé et sécurité	6.11.10 Ravitaillement hydrocarbures	
6.6.3 Circulation d'engins, de véhicules et de piétons	6.11.11 Terrassement	
6.6.4 Équipements	6.11.12 Gestion des eaux	
6.7 Santé	6.11.13 Eaux de ruissellement	
6.8 Premiers soins	6.11.14 Eaux usés	

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

 CBG	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	7 / 21

6.1 Entrée du chantier

- Délimiter l'aire du chantier à l'aide de tôles, chaînes, banderoles, ruban de sécurité, etc.; en fonction de son envergure et de son environnement immédiat.
- Contrôler l'accès au chantier à l'aide d'une barrière ou câble.
- Avoir un surveillant en permanence à l'entrée du chantier.
- Tenir un registre à jour des entrées et sorties des employés ainsi que des fournisseurs et visiteurs.
- Installer une affiche à l'entrée du chantier, informant les travailleurs des EPI obligatoires à porter ainsi que les pictogrammes correspondants à ces EPI.
- Afficher « Chantier interdit à toute personne étrangère au projet »
- Afficher les différentes politiques HSEC de CBG.
- Afficher les 12 règles d'Or de CBG à l'entrée du chantier et dans les différents bureaux ou salles de rencontre des employés.

6.1.1 Construction de routes et de chemins d'accès

- Il faut tenir compte les chemins habituels de circulation des communautés pour les routes et éviter, dans la mesure du possible, de construire des routes temporaires.
- Les routes doivent être situées de manière à modifier le moins possible le paysage naturel et à minimiser l'érosion, et présenter des courbes à grand rayon.
- La pente des chemins d'accès ne doit pas normalement dépasser 12 p. 100. Ceux qui se trouvent près de cours d'eau ne doivent pas avoir une pente supérieure à 5 p. 100.
- Entre toute route et une masse d'eau doit se trouver une zone tampon d'au moins 30 mètres de terrain non aménagé.

6.1.2 Déboisement, essouchement et élimination des résidus végétaux

- Les limites de déboisement doivent être clairement indiquées sur les plans de construction avant le début des travaux. Il est également recommandé de délimiter le déboisement sur le terrain à l'aide de fanions.
- Les zones sensibles doivent être déboisées de manière à minimiser les impacts sur la végétation et les sols, en utilisant du matériel léger.
- Le déboisement en vue de l'aménagement de routes ou de voies d'accès ne doit pas dépasser l'espace nécessaire à l'assiette du chemin, au drainage et à la sécurité des utilisateurs.
- Les emplacements de dépôt de résidus, comprenant le sol des opérations de déboisement, doivent être éloignés des cours d'eau, entourés d'une zone tampon de végétation naturelle voilée à la route ou de tout autre chemin et indiqués sur les plans de construction.
- La machinerie de déboisement et d'essouchement ne doit pas être utilisée à l'extérieur des limites désignées de déboisement et doit avoir un petit rayon de braquage.
- Il ne faut enlever ni la végétation ni la terre arable à des fins de construction dans un rayon de 30 mètres de terrains humides, de lacs, de rivières et de ruisseaux importants.
- Les arbres et les autres végétaux en dehors des limites de déboisement ne doivent pas être abattus ni retirés, à l'exception de ceux qui posent un danger pour les travaux.
- Il ne faut pas laisser d'arbres ni de résidus de coupe tomber à l'extérieur des zones déboisées ou dans des cours d'eau.
- Lorsque c'est possible, le bois commercialisable sera débité et empilé à un endroit désigné à des fins de débardage.
- Aucun résidu d'essouchement ne doit être jeté dans un cours d'eau, un lac ou un terrain humide.
- Les travaux d'essouchement ne doivent pas être effectués dans le voisinage immédiat d'un cours d'eau ou d'un terrain humide. Il faut désigner une zone tampon appropriée à chaque emplacement.
- Les terrains essouchés par erreur doivent être reboisés ou autrement rétablis le plus tôt possible.
- Le bois inutilisable, ou non recyclable, ainsi que les débris végétaux (souches, branches, etc.) sont généralement incinérés ou déchiquetés.
- Les débris ligneux mis en copeaux peuvent être répandus sur le terrain à au moins 30 mètres d'un cours d'eau.
- Le brûlage doit être exécuté dans des conditions contrôlées et en consultation avec les autorités locales concernant les exigences de permis, les risques d'incendie, les dangers pour les régions avoisinantes inhabitées et les conditions météorologiques propices.
- Aucun brûlis ne doit se trouver à moins de 200 mètres d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un lac.

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	8 / 21

6.1.3 Campement, roulottes de chantier et autres installations

Besoin général d'hébergement temporaire

- Code du travail guinéen (article 212) : Dans la mesure du possible, l'employeur fournira un logement suffisant pour le salarié permanent et sa famille lorsque ce salarié n'est pas lieu de travail, n'a pas sa résidence habituelle et ne peut être obtenu par son ses propres moyens, un logement correspondant à ses besoins.
- Respecter les exigences du code guinéen de la construction et de l'habitation qui est le document de référence pour :
 - Construction de bâtiments – Qualité des matériaux, méthodes de construction, etc.;
 - Logement et logement social – Règlement sur les équipements minimums indispensables;
 - Santé et sécurité - Normes sur le taux d'occupation, le volume minimum d'espace habitable, la ventilation, etc.;
 - Sécurité incendie – Les exigences en matière de prévention des incendies sont courantes et s'appliquent probablement à tout type de logement;
 - Électricité, plomberie, eau et sanitaire – Normes nationales de conception et de construction.
- Outre la législation nationale et locale, CBG veillera à ce que l'hébergement soit conforme aux dispositions suivantes normes internationales:
 - Norme de performance 2 de la SFI : Main-d'œuvre et conditions de travail ; et
 - Workers' Accommodation: Processes and Standards (2020), une note d'orientation de l'IFC et du BERD, SFI/BERD.
- Le Code du bâtiment guinéen (chapitre 6) sera appliqué pour prévenir ou minimiser les risques de sécurité et protéger travailleurs de maladies liées à l'humidité, à la qualité de l'eau, aux moisissures, aux insectes, aux rongeurs, etc.
- Les installations doivent être situées de manière à ne pas être exposées au vent, au feu, aux inondations ou à d'autres risques naturels.

Les bâtiments doivent être situés de manière à ne pas être gênés par les opérations (bruit, poussière, etc.), tout en étant suffisamment proches au lieu de travail pour minimiser la distance de déplacement. Le contrat de gestion du camp stipulera clairement que les installations d'hébergement seront maintenues en bon état, propres et exemptes de déchets et autres déchets et feront l'objet d'une lutte antiparasitaire.

Climatisation, Ventilation et Éclairage

- Compte tenu du climat chaud et du potentiel de périodes de chaleur extrême, il est crucial de fournir un environnement sain et environnement intérieur confortable pour les travailleurs afin de faciliter le repos et permettre de passer du temps libre confortablement. Une ventilation et une climatisation adéquates sont prévues dans tous les emplacements du site. Tous les bâtiments seront équipés d'unités de climatisation suffisantes pour garantir le confort des installations.
- L'éclairage sera fourni et entretenu correctement. La fenestration représentera plus de 5 % du plancher total superficie. Un éclairage de secours sera prévu.

Chambres et dortoirs

- Des chambres et des dortoirs de haute qualité et hygiéniques sont considérés comme essentiels, permettant aux travailleurs de bien se reposer et être plus productif tout en réduisant les risques d'accidents du travail. Éviter de surcharger le les camps seront donc considérés comme une priorité. Les chambres et les dortoirs seront maintenus propres en bon condition, tout en assurant un maximum d'intimité. L'exposition au bruit et aux odeurs sera également minimisée.
- Les critères suivants seront appliqués :
 - Les chambres et les dortoirs seront régulièrement aérés et nettoyés ;
 - Les chambres et les dortoirs seront construits avec des matériaux faciles à nettoyer ;
 - Les sanitaires seront situés dans le même bâtiment que les chambres, et répartis pour les hommes et femmes;
 - L'espace minimum par personne sera de 10 m3 (volume) ou 4 m2 (superficie);

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCÉDURE

N° : 111_HSE_FOR_0701

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le : 16/02/2023

N° Rév : 2

Page : 9 / 21

TITRE :

EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

- La hauteur minimale du plafond sera de 2,10 m;
- Pour un maximum d'intimité, au maximum quatre travailleurs vivront dans un dortoir;
- Toutes les portes et fenêtres seront verrouillables;
- Toutes les fenêtres seront équipées de moustiquaires ;
- Tous les résidents recevront un mobilier adéquat tel qu'une table, une chaise, un miroir et une lampe de chevet; et
- Les chambres attribuées aux femmes seront situées dans des bâtiments complètement séparés et isolés des chambres/dortoirs réservés aux hommes. Ces chambres seront individuelles et équipées de toilettes privées.

Lits, rangements et autres accessoires

- Un nombre suffisant de lits de taille appropriée sera fourni aux travailleurs pour garantir des conditions décentes, sûres et conditions hygiéniques pour dormir et se reposer. Une attention particulière doit être accordée à la protection de la vie privée. Ainsi au minimum, les éléments suivants doivent être respectés :
 - Tous les travailleurs ont droit à leur propre lit ;
 - Une distance minimale de 1 m doit être maintenue entre les lits ;
 - Pour les lits superposés, un dégagement minimum de 0,7 m doit être laissé entre le lit supérieur et le lit inférieur.

Courette

- Les lits à trois niveaux sont interdits ;
- Tous les travailleurs doivent recevoir un oreiller matelas confortable, une literie propre et une couverture ;
- La literie et la couverture seront fréquemment lavées et aspergées de répulsif ;
- Des moustiquaires seront fournies pour chaque lit ;
- Des installations pour entreposer les effets personnels seront mises à la disposition des travailleurs (volume minimum de 0,475 m3);
- Le stockage des bottes de travail et d'autres équipements de travail tels que les équipements de protection individuelle doit être disponible pour les travailleurs;
- Un emplacement pour sécher l'équipement sera disponible pour les travailleurs; et
- Chaque chambre/dortoir sera équipée d'un bureau individuel avec des étagères murales d'un mètre de haut, chaises personnelles, une télévision et un réfrigérateur compact.

Installations sanitaires

- Il est essentiel que les travailleurs maintiennent une bonne hygiène personnelle, mais aussi préviennent la contamination et la propagation de maladies causées par des installations sanitaires inadéquates. Les sanitaires comprendront toujours : toilettes, urinoirs, lavabos et douches. Ils doivent être maintenus en bon état de propreté et pleinement opérationnels. Ils doivent également être construit avec des matériaux facilement nettoyables et assurer l'intimité. Ils doivent inclure des séparateurs du plafond au sol ainsi que des portes avec serrures. En ce qui concerne les chambres, les sanitaires et les toilettes ne sont pas à partager entre hommes et femmes. Des installations séparées pour les femmes seront disponibles.
- La qualité des installations sanitaires est essentielle pour éviter la contamination, la propagation de maladies infectieuses maladies et pour l'hygiène en général. Un nombre suffisant de toilettes pour les travailleurs est nécessaire. Il y aura être au minimum d'une unité pour 6 à 15 personnes. Les toilettes seront facilement accessibles, et ,a une distance maximum de 60 m des chambres/dortoirs. Les toilettes seront situées de manière à pouvoir toujours être accessible sans avoir à passer par une autre chambre à coucher. Toutes les installations seront correctement disposées avec éclairage, bonne ventilation ou fenêtres extérieures, et équipées d'un nombre suffisant d'éviers (1 unité pour 6 à 15 personnes).

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

 0291 P 41	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	10 / 21

Douches et autres installations sanitaires

- Des lavabos et des douches (1 unité pour 6 à 15 personnes) seront installés à côté des chambres/dortoirs. Ces installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et fréquemment nettoyées.
- Le revêtement de sol sera en matériaux lavables, antidérapants, résistants à l'humidité et bien drainés.
- Un espace suffisant sera prévu pour suspendre, sécher et aérer les vêtements. Il y aura une ventilation adéquate ou une fenêtre extérieure (Les habits séchés à l'extérieur doivent être repassés soigneusement si séchés dehors ou à l'ai)
- Les lavabos des salles de bain auront toujours du savon et il y aura un système pour se sécher les mains. La douche sera pourvue d'un approvisionnement suffisant en eau courante froide et chaude.

Cantine & Cuisine

- La qualité des installations de cantine/salle à manger et des normes d'hygiène élevées sont cruciales. Ainsi lorsque les traiteurs sont embauchés pour gérer les cuisines et les cantines, une attention particulière sera portée pour s'assurer que les sous-traitants prennent en compte et mettent en œuvre les critères de conception et de maintenance suivants et procédures:
 - La salle à manger offre suffisamment de place pour chaque travailleur (1 m2/minimum individuel) ;
 - La salle à manger sera équipée de tables et bancs;
 - La vaisselle sera fournie, c'est-à-dire les ustensiles, les tasses et les assiettes ;
 - Les zones de préparation des aliments seront conçues pour fournir de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire, y compris prévenir la contamination lors de la préparation, mais aussi entre les repas ;
 - Les cuisines seront conçues pour maintenir une hygiène personnelle adéquate, y compris un nombre suffisant d'éviers pour le nettoyage des mains avec de l'eau propre et du matériel de séchage ;
 - Les surfaces murales adjacentes aux aires de cuisson seront faites de matériaux résistant au feu;
 - Les tables de préparation des aliments auront une surface lisse, facile à nettoyer, non corrosive, non toxique et surface résistante;
 - Pour faciliter le nettoyage, les poêles et autres meubles ne doivent pas être fixés à un mur ou au sol;
 - Tous les planchers de cuisine, les surfaces de plafond et les murs adjacents ou au-dessus de la préparation et de la cuisson des aliments les zones seront construites avec des matériaux durables, non absorbants, faciles à nettoyer et non toxiques ;
 - Des installations adéquates pour le lavage, la désinfection et le stockage des ustensiles et du matériel de cuisine être mis en place ; et
 - Les déchets alimentaires et autres déchets doivent être placés dans des contenants hermétiques et retirés de la cuisine pour éviter toute accumulation.

Les résidents ne sont pas autorisés à sortir de la nourriture ou autre matériel de la cantine ou de tout autre immeuble.

Normes de sécurité alimentaire et nutritionnelle

- Lors de la préparation des repas des travailleurs, l'hygiène et la sécurité alimentaire sont absolument essentielles. Fournir une alimentation saine et nutritive est importante car elle a un impact direct sur la productivité et le bien-être des travailleurs. Une bonne nutrition peut générer des gains de productivité, contribue à assurer un bon moral, accident la prévention et la réduction des dépenses de santé.
- Pour assurer une qualité alimentaire adéquate, les principes du programme « Cinq clés pour des aliments plus sûrs » de l'OMS ou un programme équivalent sera mis en œuvre. En plus d'appliquer les normes de l'OMS et de fournir aux travailleurs des aliments à haute valeur nutritionnelle, l'entreprise adjudicataire du contrat de restauration devra prendre compte de la religion/culture de la zone de travail et des travailleurs. Il devra fournir différents types de nourriture pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée.

Service de blanchisserie

- Un service de blanchisserie sera fourni gratuitement. Des installations de lavage et de séchage des vêtements seront situés au camp des travailleurs sont prévus. Des zones seront également prévues pour que les travailleurs puissent laver leurs vêtements personnels.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	11 / 21

Service médical

- L'accès à des installations médicales de qualité est important pour maintenir les travailleurs en bonne santé et fournir une réponse appropriée aux urgences médicales. La disponibilité et le niveau des services médicaux fournis dépendent du nombre de travailleurs vivant dans les camps, ainsi que des installations médicales déjà en place dans la zone. Les services d'urgence de base seront fournis par l'hôpital ANAIM (Kamsar) où les médecins expatriés les spécialistes travaillent. Il est équipé d'équipements spéciaux pour soigner les travailleurs malades et dispose de services tels que les soins dentaires, la chirurgie et une salle d'urgence.

Premier secours

- Il y aura une salle de premiers soins au camp des travailleurs. Il fournira les premiers soins de base et la réanimation de base prestations de service. Une infirmière sera de garde en tout temps. En cas de symptômes aigus au-delà de la capacité ou la compétence des secouristes, la personne affectée sera conduite à l'hôpital de l'ANAIM pour y être soignée.

Autres exigences

- Modifier le moins possible la végétation et les pentes naturelles afin de préserver les caractéristiques du site et de réduire les travaux de restauration, une fois le projet terminé.
- Lors de l'implantation, choisir un endroit d'accès facile où le sol est bien drainé et où l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets sont possibles. Tenir compte également de l'importance du terrassement à effectuer, de la facilité de réaménagement, de la réutilisation potentielle du site et des vents dominants.
- D'une façon générale, établir le campement ou la roulotte de chantier à environ 60 mètres d'un cours d'eau naturel.
- Durant les travaux de préparation du site, respecter les règles régissant les différentes activités : déboisement, terrassement, engins de chantier, drainage, etc.
- L'utilisation de l'eau potable à l'aide d'un nouveau puits doit être autorisée par les autorités compétentes.
- Il est interdit de rejeter sans traitement les effluents sanitaires ou domestiques directement dans l'environnement.
- S'il s'agit d'eaux de rejet d'un procédé (ex : lavage d'équipements), elle doit être récupérée dans un bassin étanche ou traité de façon à rencontrer les normes de rejet. Le traitement d'eau de procédé doit être au préalable autorisé les autorités compétentes.
- Les aires d'entreposage des matériaux de construction doivent être fonctionnelles, mais conserver le caractère esthétique du site. Dans la mesure du possible, ces matériaux doivent être entreposés dans des conteneurs ou être entourés d'une palissade.
- Les déchets solides tels les ordures ménagères et les matériaux secs (bois, béton, pavage, etc.) doivent être gérés et éliminés selon les exigences de la section 6.11 (exigences environnementales).
- Les déchets dangereux tels les huiles usées, les solvants usés et autres déchets doivent être manipulés avec précaution et disposés conformément aux exigences de la section 5.9 déchet et 6.11 Exigences environnementales (6.11.1 à 6.11.4).
- Les installations pétrolières doivent être conformes et exploitées de manière à empêcher tout déversement.

6.1.4 Travaux d'excavation et tranchée

Avant toute ouverture de tranchées

- Assurer une reconnaissance du terrain (nature du sol, profondeur de la nappe d'eau...).
 - Déterminer l'emplacement des réseaux existants (eau, gaz, électricité...). Pour cela, effectuer une demande auprès du département HSECQ.
- Avoir en sa possession un permis de fouilles et d'excavation approuvé.

Conditions de réalisation d'une tranchée

- Les fouilles en tranchée de plus de 1,20 mètres de profondeur doivent être protégée par un système de protection tel que des pale-planes, des étançons ou des pentes d'excavation. Les pentes d'excavation doivent être à 45 degrés débutés à 1.2 m à partir du fond de l'excavation si requis.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	12 / 21

- ☐ Pour la mise en place d'un blindage, tenir compte des surcharges permanentes (mur, pylône, arbre, remblai...) et des vibrations produites par les véhicules, engins de terrassement et matériel de chantier.
- ☐ Le blindage doit être adapté à la nature du terrain.
- ☐ Un drainage doit être prévu en cas d'infiltration ou de ruissellement.
- ☐ L'accès à la tranchée est interdit avant la mise en place du système de protection (blindage, pentes ou autre).
- ☐ Ménager une berme de 0,40 m de largeur au moins en bordure de tranchée et faire dépasser le blindage d'au moins 0,3 m au-dessus du niveau du sol.
- ☐ Il est interdit de déposer des matériaux à moins de 1,2 m du sommet des parois. En cas de découverte d'une canalisation ou de câble enterrée (ou de grillage avertisseur), arrêter le chantier et alerter le conducteur de l'opération.
- ☐ Il est interdit de circuler ou de stationner des véhicules ou des machines moins de 3m du sommet des parois, à moins qu'un étançonnement renforcé n'ait été prévu en conséquence.
- ☐ Toute tranchée ou excavation de plus de 1.8 m de profond doit être protégée contre les chutes.

Caractéristiques de la fouille

- ☐ Moyen d'accès : assurer l'accès au fond de la tranchée par une échelle installée le plus près possible du lieu de travail et dépassant d'au moins 1 mètre du niveau du sol.
- ☐ Franchissement : lorsque les agents sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition.
- ☐ Balisage : l'ensemble du pourtour doit être balisé grâce à des éléments rigides et solidaires les uns des autres.

6.2 Formation spécifique

- ☐ Former tous les opérateurs de travaux en hauteur (montage d'échafaudage, travaux sur échafaudage, nacelle, harnais, etc.).
- ☐ Former avec certification tous les opérateurs d'engins mobiles (camion, grue, chariot élévateur, bull).
- ☐ Former les travailleurs à l'élingage et à la manipulation par un organisme agréé.
- ☐ Avoir 1/10 du personnel présent sur le chantier, formé en secourisme en milieu de travail.
- ☐ Tous les travailleurs doivent avoir reçu les formations de sécurité CBG applicables selon le/les types d'activités à réaliser (induction générale, consignation électrique, travail en hauteur, espace clos, échafaudage etc.).

6.3 Attestations et certificats de conformités des équipements et de formations spécifiques à transmettre à la CBG

Tous les certificats ou attestations de conformité doivent être à jour et émis par un organisme agréé en Guinée et transmis à la CBG avant le début les travaux ;

- ☐ Certificats ou attestations de conformité des équipements de travail en hauteur (harnais, échafaudages, etc....) ;
- ☐ Certificats ou attestations de conformité des équipements de levage (nacelle, etc....);
- ☐ Certificats ou attestations de conformité de tous les engins mobiles;
- ☐ Certificats ou attestations de conformité des équipements sous pression (ex. compresseur);
- ☐ Certificats ou attestations de conformité des équipements électriques (ex. génératrice, etc.);
- ☐ Certificats ou attestation de conformité des appareils d'oxycoupage;
- ☐ Certificats ou attestations pour chaque travailleur ayant reçu la formation « Opérateurs d'engins mobiles ».
- ☐ Fournir un certificat médical d'aptitude au travail pour chacun des travailleurs;
- ☐ Attestations ou certificats de réussite, émis par un organisme agréé pour chacun des secouristes;
- ☐ La présentation, en cours d'activité, d'Attestations et/ou de Certificats expirés pour les employés et/ou les équipements constituent une non-conformité (NC) nécessitant la mise en conformité de l'exigence spécifiée dans un délai défini par le responsable HSEC.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	13 / 21

6.4 Affichage

- ☐ Installer une affiche « Point de rassemblement visible et réglementaire » sur le chantier
- ☐ Avoir un tableau d'affichage HSEC sur le site des travaux.
- ☐ Afficher la liste des secouristes dans un endroit bien en vue sur le site des travaux et les secouristes doivent être présentés aux travailleurs.

6.5 Permis et autorisations

- ☐ Le prestataire ou le fournisseur doit s'adresser au département HSEC de la CBG pour obtenir les permis et autorisations suivants selon les cas:
 - ☐ Permis d'autorisation de travail ;
 - ☐ Permis de perturbation du sol (PPS);
 - ☐ Permis de dragage;
 - ☐ Permis d'excavation ou de fouille;
 - ☐ Permis de feu;
 - ☐ Permis de travail en hauteur;
 - ☐ Permis de travail dans un espace confiné;
 - ☐ Permis de levage;
 - ☐ Consignation électrique;
 - ☐ Etc.

6.6 Sécurité

6.6.1 Équipements de protection individuels ou collectifs

En complément aux EPI standards exigées dans la section exigences générales du présent document, le prestataire ou le fournisseur doit fournir selon les risques applicables les équipements de protection individuelle suivant à tous les travailleurs :

- ☐ Casque de sécurité adapté au travail,
- ☐ Lunettes de sécurité adaptées au travail,
- ☐ Chaussures de sécurité adaptées au travail.
- ☐ Gants de protection adaptés au travail.
- ☐ Masques anti-poussière adaptés au travail à effectuer (ex. masque à cartouche lors d'exposition aux produits chimiques)
- ☐ Bouchons de protection auditive s'il est prévu d'avoir une exposition aux bruits intenses au chantier.
- ☐ Tout autre EPI qui soit nécessaire pour assurer la protection du travailleur selon les caractéristiques spécifiques de la tâche à accomplir.

Note : Les travailleurs doivent porter les EPI standard à l'entrée du site et les EPI spécifiques sur le lieu des travaux.

6.6.2 Analyse de risques santé et sécurité

- ☐ Compléter le Questionnaire d'évaluation HSE des contractants pendant la phase de sélection des contractants et le transmettre au département HSEC de CBG.
- ☐ Réaliser une analyse de sécurité de tâche (JSA (job safety analysis) / JHA (job hazard analysis)) avant le début des travaux et transmettre celle-ci pour validation au département HSEC de CBG au moins dix (10) jours avant la date prévue des travaux, et l'expliquer aux travailleurs en fournissant une copie de la rencontre.
- ☐ Soumettre un programme de gestion HSECQ ou plan de prévention SST au Directeur HSECQ de CBG pour validation. Ce programme doit être transmis 10 Jours avant le début des travaux.
- ☐ Désigner un superviseur HSE, qui sera responsable d'assurer la conformité des travaux du contractant aux exigences HSEC de la CBG. Le superviseur devra être une personne expérimentée en SST et ayant un minimum de 3 ans d'expérience aux questions HSEC dans ce type d'activité. Le CV doit être soumis 10 jours avant le début des travaux pour validation au directeur HSEC de CBG.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	14 / 21

6.6.3 Circulation d'engins, de véhicules et de piétons

- Respecter le plan de circulation dans les installations de CBG.
- Avoir un plan de circulation spécifique au chantier validé par les services compétents de CBG.
- Effectuer les inspections, les observations et les analyses de tâches (JSA/JHA/STA) requises.

6.6.4 Équipements

En plus d'avoir tous les documents administratifs valides, les véhicules et équipements mobiles doivent aussi satisfaire aux exigences HSEC ci-dessous :

- Certificat de conformité reconnu en Guinée pour les équipements de levage (Grue, camion grue, chariot, Nacelle, palan, pont, treuil);
- Les véhicules de transport de personnes doivent être équipés de sièges munis de ceinture de sécurité;
- Climatisation ; Air bag conducteur;
- Extincteur 2kg pour véhicule léger et 6kg pour équipements mobiles;
- Trousse de premier secours ; 2 triangles de signalisation;
- Gyrophare pour les engins et véhicules qui doivent accéder à la mine;
- Pas de sièges latéraux;
- Tout véhicule motorisé doit avoir le logo de l'entreprise et un numéro d'identification;
- Clignotant, lumière, rétroviseur fonctionnel (latéral et central);
- Pneus en bon état et un pneu de secours ; Klaxon;
- Marche-pied adéquat ; 2 cales ; Alarme de recul;
- Protection sur tous les organes en rotation;
- Liste de vérification pré-opérationnelle (checklist) à compléter quotidiennement;
- Garde-fous de protection contre les chutes de hauteur sur les engins;
- Identification de l'équipement (numérotation) + logo de la compagnie sur les portes latérales;
- Carnet de maintenance : Maintenance véhicule léger pour les engins selon la spécification des constructeurs;
- Kit de déversement ; 1 gilet réfléchissant à bord;
- Compléter une inspection quotidienne et hebdomadaire pour chacun des équipements mobiles utilisés sur le site des travaux.

6.7 Santé

- Vaccination obligatoire pour tous les employés travaillant sur le chantier octroyé par CBG (Méningite, Fièvre jaune et Tétanos, COVID, BCG).
- Visite médicale d'embauche et annuelle obligatoires pour chacun des travailleurs à œuvrer sur le chantier octroyé par CBG. Les examens effectués doivent correspondre aux critères d'évaluation médicale définis par le médecin du travail de la CBG (Sanguin et urine, test des fonctions auditive et visuelle ; électrocardiogramme (ECG) plus radio pulmonaire).



ENTETE MEDECINE
DU TRAVAIL 2.docx



VISITE MEDICALE
SYSTEMATIQUE.docx



RADIOLOGIE
SYSTEMATIQUE.docx

- Les employés des sous-traitants devront se soumettre aux examens complémentaires exigés par la CBG lors de la visite d'embauche.
- Se soumettre aux tests de drogues (test d'urine) et d'alcool qui seront réalisés de façon sporadique ou systématique.

6.8 Premiers soins

- Nommer des secouristes et fournir la liste à la CBG.
- Les secouristes doivent être facilement repérables sur le chantier (ex : autocollant sur casque).
- Avoir une trousse de premiers soins de type industriel sur les lieux du travail. Son emplacement doit être facilement repérable par les travailleurs en installant une affiche (croix verte) au lieu de l'emplacement.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	15 / 21

6.9 Protection incendie

- Vérification des extincteurs par un organisme agréé tous les 6 mois.
- Former les employés à la vérification et à l'utilisation des extincteurs.
- Le stockage des matières inflammables doit respecter les consignes strictes empêchant tout départ ou propagation d'incendie.
- Le plan protection incendie doit être élaboré et approuvé par le service incendie de la CBG.

6.10 Utilisation, transport et entreposage des matières dangereuses

- Fournir la liste complète et inventaire des matières dangereuses utilisées sur le chantier ainsi que les Fiches de Donnée de Sécurité (FDS) correspondantes à CBG.
- Mettre à la disposition des employés les Fiches de données et de Sécurité (FDS/MSDS) et les afficher de façon clairement visible aux endroits où on manipule ou stocke des matières dangereuses.
- Signaler clairement les endroits où on manipule ou stocke des matières dangereuses selon les normes contenues dans le Plan de Gestion des Matières Dangereuses de la CBG.
- Former les employés dans l'utilisation des produits dangereux.
- Respecter les normes nationales et les directives internationales sur le « Transport » et « l'entreposage » des matières dangereuses.

6.11 Exigences environnementales

Le contractant devra produire un plan de gestion environnementale (PGE) spécifique pour les travaux qu'il fera dans les installations de la CBG. Le PGE devra comprendre les sujets suivants :

- Identification de la zone d'influence des travaux à accomplir et des éléments sensibles de l'environnement dans ladite zone (c.-à-d., air, eau de surface, eaux souterraines, sols, végétation, faune).
- Identification des impacts potentiels des activités à accomplir sur les éléments sensibles de l'environnement préalablement identifiés.
- Indication des mesures de prévention/contrôle/mitigation des impacts environnementaux identifiés.

Le PGE sera soumis au département HSEC de la CBG pour révision au minimum 10 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Le département HSEC devra réviser et donner son approbation ou ses observations dans un délai maximal de 5 jours ouvrables. Les travaux ne pourront pas démarrer si le PGE n'a pas été approuvé par le département HSEC.

Les sections suivantes présentent les exigences générales de la CBG en matière de gestion environnementale des chantiers, afin de guider le contractant dans la rédaction de son PGE.

6.11.1 Déchets dangereux (DD)

- La disposition des Déchets Dangereux sur les sites de la CBG n'est pas autorisée.
- Fournir un inventaire de tous les Déchets Dangereux et indiquer les moyens d'entreposage prévus au responsable HSEC.
- Tous les Déchets Dangereux doivent quitter les lieux à la fin des travaux.
- Prévoir un entreposage adéquat à l'abri des intempéries afin d'éviter les déversements.
- Les bacs et réservoirs utilisés pour l'entreposage de Déchet Dangereux doivent être clairement identifiés.
- Protéger les Déchets Dangereux des incidents pouvant causer des déversements, fumées, explosions ou feux.
- Expliquer les sources et modes d'élimination des Déchets Dangereux au responsable HSEC.
- Considérer l'usage de techniques alternatives pour minimiser la génération de Déchets Dangereux.
- Il est formellement interdit d'incinérer ou de brûler les Déchets Dangereux sur les sites de CBG.

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	16 / 21

6.11.2 Huiles usées

- ☐ La collecte et la disposition des huiles usées sont la responsabilité du contractant.
- ☐ La CBG ne fait pas de prise en charge des huiles usées sauf dans des cas exceptionnels et expressément autorisés.
- ☐ Informer le responsable HSEC des quantités d'huiles usées prévues pour le contrat.
- ☐ Fournir un inventaire des sources et quantités produites.
- ☐ Fournir les détails sur les techniques d'entreposage et de disposition prévues.
- ☐ Il est interdit d'incinérer les huiles usées sur les sites de la CBG.
- ☐ Il est interdit d'utiliser les huiles usées dans les appareils de combustion sur les sites de la CBG.
- ☐ Le rejet d'huiles usées ou de résidus huileux dans les réseaux égouts n'est pas permis.

6.11.3 Boues

- ☐ Informer le responsable HSEC des sources et quantités de boues produites et à éliminer.
- ☐ La disposition des boues sur les sites de la CBG est interdite sans autorisation au préalable.
- ☐ Discuter et valider les modes de gestion avec le responsable HSEC.
- ☐ Les boues dangereuses doivent être entreposées dans des bennes ou bennes étanches.
- ☐ Contrôler les eaux de ruissellement autour des boues pour éviter de les contaminer.
- ☐ Limiter l'accès aux boues par l'usage de barrière ou banderoles.
- ☐ Empêcher toute lixiviation ou lessivage des boues par les eaux de pluie.

6.11.4 Sols contaminés

- ☐ Informer le responsable HSEC des sources et quantités de sols contaminés à éliminer.
- ☐ Discuter et valider les modes de gestion avec le responsable HSEC.
- ☐ La disposition non autorisée des sols contaminés sur les sites CBG est interdite.
- ☐ Les sols contaminés doivent être entreposés dans des bennes ou des bâches étanches.
- ☐ Contrôler les eaux de ruissellement autour des sols pour éviter de les contaminer.
- ☐ Limiter l'accès aux sols contaminés par l'usage de barrières ou de banderoles.
- ☐ Empêcher toute lixiviation ou lessivage des sols par les eaux de pluie.

6.11.5 Matières dangereuses (MD)

- ☐ Fournir un inventaire des MD au responsable HSEC et expliquer les usages prévus.
- ☐ Indiquer les moyens d'entreposage prévus et fournir une copie du plan des mesures d'urgences.
- ☐ L'usage de bassins de confinement est obligatoire pour éviter les déversements.
- ☐ Utiliser les mises à la terre pour les solvants inflammables ou explosifs.
- ☐ Maintenir à jour les cartables de fiches signalétiques (MSDS) pour chaque produit.
- ☐ Maintenir les trousse de déversements à proximité des points d'usage.
- ☐ Respecter les consignes de manipulation pour minimiser les risques de déversements.
- ☐ Conserver à proximité la liste des personnes ressources à contacter en cas de problème.
- ☐ Assurer l'usage d'équipements de protection appropriés pour la manipulation des MD.
- ☐ Assurer une ségrégation des MD en se référant au standard pour éviter les incompatibilités.
- ☐ Éviter de mélanger les produits incompatibles pour éviter les réactions violentes.
- ☐ Former les employés sur la gestion des MD (Transport, Stockage, manipulation, utilisation...).

6.11.6 Bruits

- ☐ Fournir un plan de contrôle des bruits si on prévoit des bruits intenses dans le chantier.
- ☐ Utiliser des silencieux sur les systèmes d'échappement.
- ☐ Minimiser les hauteurs de chutes des matériaux, agrégats et minerais.
- ☐ Insonoriser les trémies et équipements de manutention pour réduire les bruits.
- ☐ Modifier les parcours des camions afin de limiter l'usage des klaxons de reculons.
- ☐ Aviser le responsable HSEC des niveaux sonores et mesures d'atténuation prévues.
- ☐ Utiliser les barrières de son et/ou murs acoustiques pour réduire la propagation des bruits.
- ☐ Planifier les activités bruyantes le jour plutôt que la nuit.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

 CBG	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	17 / 21

- Les bruits à 10 m des installations doivent être <55 dBA le jour et <45 dBA la nuit.
- Pour les fins d'interprétation les heures de jour/nuit sont 07:00-19:00 et 19:00 à 07:00.
- Éviter les bruits impulsionsnels et/ou de fréquences aigues pouvant être des nuisances.

6.11.7 Vibrations

- Informer le responsable HSEC des sources de vibrations prévues pendant les travaux.
- Les vibrations à proximité des habitations doivent être strictement contrôlées et conformes aux normes en vigueur à la CBG (5 à 10 mm/s).
- Les tirs (explosions) pour les travaux de construction nécessitent un contrôle et doivent être au minimum dans un rayon de 500 m des habitations.
- Les engins de compaction (ex : routes, voies ferrées, etc) sont aussi contrôlés par la CBG.
- Fournir un plan de gestion avec les mesures de mitigation de vibration prévues.
- Valider les mesures de mitigation avec le responsable HSEC avant le début des travaux.
- Limiter les vibrations afin de réduire les risques de fissures de bâtiments à proximité.
- Mesurer les vibrations avec un analyseur étalonné pour valider l'acceptabilité des travaux.
- Fournir au responsable HSEC les procédures liées aux travaux de vibrations.

6.11.8 Émissions atmosphériques

- Aviser le responsable HSEC des émissions atmosphériques prévues.
- Fournir les fiches techniques des équipements à combustion et groupes électrogènes.
- Fournir les fiches techniques des carburants prévus.
- Fournir des estimations des débits et émissions massiques prévues.
- Les émissions de gaz potentiellement toxiques doivent être approuvées au préalable.
- Prévoir l'utilisation de dépoussiéreurs pour minimiser les rejets de poussières.
- Prévoir l'utilisation d'épurateurs humides pour le contrôle de certains rejets gazeux.
- Réduire l'usage de carburants pour minimiser la production de gaz à effet de serre.
- Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables pour réduire l'empreinte carbone.

6.11.9 Émissions fugitives

- Aviser le responsable HSEC des émissions fugitives prévues.
- Prévoir les hottes de captage et systèmes de ventilation pour minimiser les poussières.
- Arroser les routes et réduire les vitesses de circulation des engins pour minimiser l'émission de la poussière.
- Utiliser des indicateurs de direction de vent pour prévoir les impacts potentiels.
- Éloigner les sources de poussières fugitives des récepteurs sensibles (ex : habitations).

6.11.10 Ravitaillements en hydrocarbures

- Aviser le responsable HSEC des ravitaillements en hydrocarbures prévus.
- Fournir une copie du plan des mesures d'urgence au responsable HSEC.
- Assurer l'usage d'équipements de transfert appropriés et les inspecter avant chaque opération.
- Placer les trousse de déversements à proximité des points à risque de déversement.
- Prendre les précautions nécessaires pour empêcher les déversements en mer.
- Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des sols.

6.11.11 Travaux de terrassement

- Les travaux de terrassement nécessitent un permis de perturbation des sols (PPS).
- Les travaux de terrassement doivent être respectueux de l'environnement naturel.
- Les terres excavées, agrégats, etc doivent être entreposés à >100 m des cours d'eau.
- Les travaux ne doivent pas déranger le parcours ou la qualité des cours d'eau à proximité.
- Les ouvrages hydrauliques (ex : buses) sont requis pour les traversées de cours d'eau.
- Les travaux ne doivent pas affecter les usages habituels des communautés.
- Les travaux doivent être réalisés le jour seulement afin de minimiser les bruits la nuit.
- L'usage d'équipements à compaction (ex vibrateurs) nécessite une autorisation préalable.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

 TITRE :	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
		Page :	18 / 21

- ☐ Aménager des fossés et caniveaux pour conserver l'écoulement naturel des eaux.
- ☐ Les réseaux de drainage doivent permettre d'éviter les accumulations d'eau stagnante.
- ☐ Éviter les travaux en périodes de fortes pluies pour minimiser la destruction des sols.
- ☐ Éviter les pentes de >20% pour minimiser les phénomènes d'érosion.
- ☐ Utiliser les bassins de sédimentation pour minimiser les charges de sédiments lessivés.
- ☐ Prévoir une réhabilitation des zones impactées pour stabiliser les sols et réduire l'érosion.
- ☐ Informer le responsable HSEC des plans de travail et de réhabilitation prévus.

6.11.12 Gestion des eaux du site

Toute utilisation de l'eau ou rejets des eaux usées dans les cours d'eau naturels doit être préalablement autoriséé par le département HSEC. Le Contractant devra inclure dans son PGE l'indication des volumes d'eau qu'il a besoin d'extraire ou rejeter, ainsi que la qualité des rejets. Les rejets devront être monitorés pour assurer la conformité aux normes de la CBG pour les rejets d'eaux usées.

La gestion des eaux représente un enjeu environnemental majeur qui doit se faire :

- ☐ En s'assurant de minimiser la perturbation des régimes hydriques naturels et de limiter les perturbations des eaux utilisées par les communautés.
- ☐ En évitant tout apport de sédiments et autres contaminants dans les plans d'eau naturels afin de minimiser la perturbation des habitats fauniques.
- ☐ En évitant de puiser dans les cours d'eau pendant la saison sèche pour l'arrosage des routes.
- ☐ S'il faut abaisser le niveau de la nappe phréatique, en concertation avec le Département HSEC, déterminer au préalable les répercussions de ce changement sur les utilisateurs et sur le milieu environnant.
- ☐ Si un incident survient avec un impact potentiel sur l'eau, le Contractant est tenu d'informer le responsable HSEC immédiatement pour qu'il prenne des dispositions nécessaires.

6.11.13 Eaux de ruissellement

- ☐ Fournir au responsable HSEC un plan de gestion des eaux de ruissellement.
- ☐ Estimer les débits d'eaux de ruissellement en fonction des bassins versants et pentes.
- ☐ Respecter l'écoulement naturel des eaux et minimiser les changements.
- ☐ Assurer une collecte, canalisation et évacuation adéquate des eaux de ruissellement.
- ☐ Éviter la mise en contact des eaux de ruissellement avec les activités polluantes.
- ☐ Collecter et traiter séparément toute eau de ruissellement contaminée avant rejet.
- ☐ Prévoir des systèmes de récupération, pompage et traitement des eaux contaminées.
- ☐ Minimiser les pentes pour réduire les débits de ruissellement et les effets d'érosion.
- ☐ Utiliser les chutes étagées et freins hydrauliques dans les fossés pour réduire les vitesses.
- ☐ Diriger les eaux pluviales et de ruissellement provenant des zones d'opérations vers un bassin de sédimentation afin de récupérer les sédiments.

6.11.14 Eaux usées

- ☐ Le rejet non autorisé des eaux usées sanitaires ou industrielles est interdit sur les sites de la CBG.
- ☐ Tous les rejets d'eaux usées doivent être identifiés et approuvés par le responsable HSEC.
- ☐ Les toilettes portatives doivent être vidangées régulièrement pour éviter les débordements.
- ☐ La disposition d'eaux usées industrielles doit être approuvée par le responsable HSEC.
- ☐ Identifier les réservoirs pour éviter les contaminations croisées et mélanges incompatibles.

6.11.15 Bacs d'emprunt

- ☐ Les bacs d'emprunt sont contrôlés par la CBG et nécessitent des approbations.
- ☐ L'ouverture d'un bac d'emprunt sans autorisation au préalable est strictement interdite.
- ☐ Informer au préalable le responsable HSEC de tous les besoins de matériaux d'emprunt.
- ☐ Utiliser les bacs d'emprunt ouverts et fonctionnels indiqués par le responsable HSEC.
- ☐ Suivre les bonnes pratiques pour l'extraction des matériaux.
- ☐ Respecter l'environnement et l'aspect naturel des lieux.
- ☐ Ne pas déranger l'écoulement naturel des eaux et utiliser les chemins d'accès dédiés.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	19 / 21

- ☐ Respecter les communautés environnantes lors des accès.
- ☐ Réaliser les travaux uniquement durant les journées pour éviter les bruits nocturnes.
- ☐ Compléter une demande de permis (PPS) pour l'ouverture de nouveaux bancs.
- ☐ Respecter les conditions indiquées dans le permis (ouverture, opération, fermeture).
- ☐ Aviser le responsable HSEC de toute anomalie ou contrainte.

6.11.16 Travaux en mer

- ☐ Les travaux en mer sont étroitement contrôlés et surveillés par la CBG.
- ☐ Les opérations de dragage sont contrôlées à travers le plan de gestion du dragage (DMP). Le prestataire ou le fournisseur a l'obligation de bien se familiariser avec le DMP si son mandat comprend les travaux de dragage.
- ☐ Les opérations dans les chenaux d'accès et aux quais sont gérées par le Port.
- ☐ La disposition de déchets, d'eaux usées, d'huiles et autres matières nocives dans la mer ou dans le rivage est interdite.
- ☐ Il est interdit de brûler les déchets à ciel ouvert ou de les déverser dans l'eau.
- ☐ Respecter les périodes d'activités réduites en fonction des périodes de reproduction des espèces maritimes, tel que fourni par le département HSEC.
- ☐ Reporter toute anomalie ou activité non-conforme au responsable HSEC.
- ☐ Prendre les mesures appropriées pour minimiser la remise en suspension des sédiments de fond.
- ☐ Prendre les mesures appropriées pour minimiser les bruits pouvant affecter la vie aquatique.
- ☐ Les huiles usées doivent être entreposées à bord des embarcations et pas jetées en mer.
- ☐ Les huiles usées doivent être convenablement disposées (voir la section 8.10 pour les détails).

6.11.17 Efficacité énergétique

- ☐ Fournir un inventaire des émissions des gaz à effet de serre (GES).
- ☐ Identifier les éléments plus énergivores et proposer des mesures d'optimisation.
- ☐ Justifier l'utilisation des matériaux non recyclables.
- ☐ Minimiser la consommation d'eau et d'électricité.
- ☐ Promouvoir les équipements pouvant être recyclés et réutilisés sans générer des déchets.
- ☐ Promouvoir les équipements fabriqués dans un esprit de développement durable.

6.12 Exigences Biodiversité

6.12.1 Évitement

- ☐ Éviter toute perturbation, coupe et défrichement sans PPS (LDP) validé par le responsable HSEC
- ☐ Respecter à la lettre les limites d'intervention ayant été assignées
- ☐ Éviter toute forme de perturbation tel que le défrichement, la pollution de toute forme et l'érosion dans les habitats critiques (Gallérie Forestière) et dans les zones tampons
- ☐ Éviter toute forme de pollution des cours d'eau et des zones humides
- ☐ Éviter de couper, dans la mesure du possible, tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égale à 10 cm dans les bancs d'emprunts.
- ☐ Éviter tout usage de source combustible dans les chantiers.
- ☐ Éviter toute forme de chasse de capture et de détention d'animaux sauvages dans l'ensemble de la zone d'intervention terrestre et marine de la CBG
- ☐ Éviter de faire le dynamitage à proximité des habitats critiques.
- ☐ Éviter le déboisement des sites réhabilités
- ☐ Éviter de faire le dragage entre le mois de septembre et le mois de janvier
- ☐ Éviter l'utilisation des produits fertilisants et phytosanitaires qui tuent les insectes et intoxiquent les cours d'eau.
- ☐ Éviter la tuerie d'animaux sans raison (Ex : serpent).
- ☐ Éviter l'empoisonnement des animaux par des substances toxiques (poison pour les chiens, rats...) sauf en cas d'autorisation spécifique du responsable HSEC.
- ☐ Éviter la récolte de ressources naturelles par les employés.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	20 / 21

- Éviter l'usage du feu pour le défrichage et le débroussaillage.
- Éviter l'introduction d'espèces n'ayant pas eu l'autorisation du responsable HSEC.
- Éviter, dans la mesure du possible, toute forme d'interaction avec les animaux.
- Éviter l'achat et le transport de la viande de brousse par les employés.
- Éviter de relâcher l'eau de ballaste dans la zone d'influence portuaire de la CBG.

6.12.2 Minimisation

- Sensibiliser les employés en matière de conservation de la Biodiversité.
- Rapporter tout incident ayant trait à la biodiversité.
- Identifier une aire de stockage de la terre noire.
- Trier les arbres coupés mélangés avec la terre noire.
- Respecter l'aire de dépôt de sédiments marins lors des activités de dragage.
- Mettre les arbres coupés à la disposition des communautés (résidents proches).
- Respecter les limites de vitesse spécifiées pour éviter les collisions avec la faune.
- Adoucir les pentes des talus à 20 pour prévenir l'érosion.
- Étaler la terre noire sur les talus à la fin des activités.
- Reboiser les talus avec les végétaux pour le contrôle d'érosion.
- Utiliser l'éclairage directionnel pour éviter d'éclairer des zones non essentielles.
- Faire l'observation des animaux marins pendant le dragage.
- Utiliser des écrans pour limiter la zone éclairée dans les zones très sensibles (corridor de migration, habitat, forêt).
- Respecter la limitation de vitesse, atténuer la poussière pour éviter les risques de collision des engins roulants avec les animaux.
- Informer le responsable HSEC de l'observation d'espèces potentiellement envahissantes.
- Soumettre un rapport de suivi périodique au responsable HSEC de la CBG.

6.12.3 Réhabilitation et restauration écologique

- Réhabiliter progressivement les sites perturbés par les activités (vide d'exploitation, bancs d'emprunts, routes d'accès, base logistique, base vie, atelier concassage...);
- Aménager la topographie et étaler la terre noire sur les surfaces à reboiser.
- Utiliser des espèces locales et arbres fruitiers pendant le reboisement.
- Faire la réhabilitation définitive de toutes les perturbations à la fin des activités.
- Assurer le suivi et l'entretien des sites réhabilités.
- Soumettre un rapport de suivi périodique au responsable HSEC de la CBG.

6.12.4 Exigences Sociales

- Suivre une induction sur les aspects sociaux auprès du département des relations communautaires.
- Communiquer le planning d'exécution des travaux au département des relations communautaires.
- Présenter, au département des relations communautaires, le besoin en main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) pour une meilleure organisation du recrutement au sein des communautés.
- Aucun recrutement de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) ne doit se faire sans l'implication du département des relations communautaires.
- Pour les prestataires ayant de nouveaux contrats, recruter 70% de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) au sein des communautés riveraines.
- Pour les prestataires dont les contrats sont en cours, recruter 50% de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) au sein des communautés riveraines.
- Fournir mensuellement au département achats et logistique les données suivantes :
 - Nombre total de la main d'œuvre qualifiée employée par le contractant ;
 - % main d'œuvre qualifiée guinéenne. Prendre contact avec les autorités locales et les communautés via le département des relations communautaires, avant le démarrage des activités de terrain ;
 - Nombre total d'employée expatrié par le contractant.
- Pour tout recrutement de personnel de sécurité, effectuer des vérifications de pré-embauche.
- Informer les communautés de toute activité en lien avec elles ou qui doit être réalisée auprès d'elles.

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE	PROCÉDURE	
		N° :	111_HSE_FOR_0701
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	16/02/2023
		N° Rév :	2
TITRE :	EXIGENCES HSEC POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	Page :	21 / 21

- ☐ Développer un partenariat franc dans la collaboration avec les communautés.
- ☐ Traiter les communautés et les autorités avec respect et courtoisie.
- ☐ Ne pas prendre des engagements auprès des communautés sans en informer au préalable le département des relations communautaires.
- ☐ S'abstenir de communiquer des informations aux communautés sans avis préalable du département des relations communautaires.
- ☐ Remonter au département des relations communautaires dans les 24H qui suivent, toute plainte, doléance et préoccupation communautaire.
- ☐ Aucune compensation communautaire ne doit être faite en dehors des procédures de la CBG et sans l'implication du département des relations communautaires.
- ☐ Toute activité ou travaux pouvant entraîner une perturbation du sol, exige au préalable, une demande de permis de perturbation du sol auprès du client.
- ☐ Aucune perturbation, déplacement ou compensation d'un site d'héritage culturel ou de l'héritage culturel lui-même ne doit être réalisé sans l'avis préalable du département des relations communautaires.
- ☐ Tout travaux réalisés auprès d'un site d'héritage culturel doit être clairement identifié et délimité en fonction de l'évitement défini.
- ☐ L'accès des communautés au site d'héritage culturel doit être maintenu avec une piste alternative si nécessaire, en respectant les procédures HSEC.
- ☐ Arrêter toute opération à la minute, en cas de découverte fortuite (objets archéologiques ou préhistoriques), en informer aussitôt le représentant du client et le département des relations communautaires et assurer la sécurité des lieux jusqu'à l'arrivée d'un spécialiste.
- ☐ Limiter à 20km par heure la traversée des villages pour éviter les accidents, le soulèvement de la poussière et la nuisance sonore.
- ☐ Fournir mensuellement au département achats et logistique lorsque cela est possible, les données suivantes :
 - ☐ Montant total dépensés par le contractant pour l'acquisition des biens et services.
 - ☐ % de montant dépensés pour l'acquisition de biens et services auprès des fournisseurs guinéens.

6.15 Autres exigences applicables (Exigences spécifiques à un contrat\projet)

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

7 Engagement du contractant

Nous accusons réception d'une copie des exigences simplifiées HSEC de la CBG et Nous reconnaissons avoir lu lesdites exigences.

Nous Nous engageons à les respecter et les faire respecter et que le non-respect de celles applicables à nos activités pourrait entraîner des sanctions à notre égard.

Nom de la société :	
Responsable de la société :	
Lu et approuvé (Mention manuscrite) :	
Date de la signature :	

LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT NE SONT PAS CONTRÔLÉES

Reportez-vous aux documents électroniques du SharePoint pour les révisions actuelles.

- Tous droits réservés. Contient des informations confidentielles à ne pas divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CBG